

IDIV

CAPN n°3 du 8 novembre 2018

Recours sur les entretiens d'évaluation 2018 des IDiv CN et HC

Le poids du silence !

La CAPN n°3 des Inspecteurs Divisionnaires s'est réunie le 8 novembre 2018 afin d'examiner les recours effectués sur les comptes rendus d'entretiens d'évaluation professionnelle 2018 portant sur l'activité 2017.

En préambule, le président a précisé que les instructions des 3 dossiers relevant des services de l'administration centrale n'ont, à ce jour, pas été transmises. De ce fait, une nouvelle CAPN sera réunie début février pour les examiner.

Toutes les organisations syndicales se sont opposées à ce traitement en 2 temps des CAPN d'évaluation. Les services de la Centrale disposent ainsi de plus de temps que les autres directions locales pour traiter les dossiers. De surcroît, le rajout d'une CAPN en février 2019 se télescope avec les entretiens de bilans de compétences ce qui est anormal.

Dans sa liminaire (ci-après), **F.O.-DGFIP** a alerté, à nouveau la Direction Générale sur le fait qu'en 2018, les restructurations incessantes et les suppressions d'emplois ne cessent d'aggraver l'épuisement des responsables et de leur équipe. Ces dégradations continues des conditions de travail, devraient être prises en compte par les évaluateurs de cadres obligés de gérer en mode « apnée » leur poste ou leur service.

Les réponses du Président de la CAPN aux différentes interrogations sont les suivantes :

Il constate un nombre très réduit de dossiers, soit seulement 7 sur un volume de plus de 5 000 IDiv et qui, pour autant, nécessite du temps car ils sont particuliers. Selon son analyse, même si les demandes de recours baissent, elles ne doivent pas être rapprochées du malaise des cadres.

- Il ne peut pas s'exprimer sur les remarques d'ordre général mais il les transmettra ;

- Selon ses propos, il n'existe pas de volonté de supprimer le recours en CAPN pour les cadres . C'est encore heureux puisqu'une telle disposition aurait pour effet de les priver de toute possibilité de recours interne autre que hiérarchique dans la mesure où il n'y pas de CAPL pour eux. Pour autant, cette suppression de suppression des CAPN de recours pour les autres grades est inadmissible ;
- Pour lui, le recours hiérarchique est un instrument de dialogue mais ne doit pas constituer un barrage pour un recours national ;
- Les nouvelles règles d'affectation des comptables C1 n'ont pas pour vocation d'enlever de la visibilité aux cadres. Elles sont juste la résultante de l'application effective de dispositions réglementaires existantes afin de renouveler les responsables sur les postes à enjeux ;
- Il va relancer l'administration centrale pour qu'un dossier en particulier soit traité en priorité pour éviter un télescopage avec le bilan de compétence.

Lors de cette CAPN, 7 dossiers ont été examinés :

Si le nombre de recours pour les IDiv HC, se maintient avec 5 recours, il est en chute libre pour les IDiv CN avec seulement 2 dossiers à comparer avec 19 l'année dernière.

Bien que cette réduction des recours puisse s'expliquer par la fin de l'attribution des bonifications, elle ne reflète pas la réalité du terrain. En effet, si nous en croyons le nombre important d'appels que nous recevons, de nombreux collègues comptables sont proches du burn-out et pour certains ne peuvent attendre aucun soutien de leur direction.

Face à cette situation, **F.O.-DGFIP** ne peut que constater que c'est la loi du silence qui règne. Certains cadres, pour ne pas être dans le collimateur de leur DDFiP préfèrent se taire et ne pas faire de recours.

Pour autant, ils ont bien conscience de l'importance des appréciations littérales dans leur compte rendu d'évaluation, lors de l'attribution de postes à profil ou au choix voire en cas de mouvement local.

F.O.-DGFIP, condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en Commission. Même si la volumétrie est moindre en pourcentage, les chiffres de 2018, démontre bien l'effet dissuasif de cette procédure.

2 IDiv CN sur 8 (19 sur 37 en 2017) ayant déposé un recours hiérarchique ont saisi la CAPN . Sur les 6 n'ayant pas saisi la CAPN, seuls 3 ont obtenu satisfaction au niveau de l'autorité hiérarchique.

Même constat pour les IDiv HC, 9 (17 en 2017) ont formulé un recours hiérarchique, seul 1 a eu une satisfaction totale, 3 ont abandonné à ce stade et seuls 5 ont fait un recours en CAP N (5 en 2017).

C'est ainsi que 6 cadres (3 IDiv CN et 3 IDiv HC) n'ayant pas obtenu satisfaction lors de leur recours hiérarchique ont été dissuadés de faire appel en CAPN, privés ainsi de faire défendre leurs droits par les représentants des personnels. Pour **F.O.-DGFIP**, ce recours hiérarchique constitue une entrave à l'exercice du droit des agents.

Dans les dossiers présentés lors de cette CAPN, les élus constatent que les appréciations des directions locales, sont souvent déconnectées de la réalité du terrain et pour des motifs trop légers. Pour un des dossiers, le cadre excellent lors de ses précédentes appréciations devient brusquement très « mauvais » et tombe en disgrâce sur des éléments non-recevables. **F.O.-DGFIP** condamne cette dérive.

En effet, les appréciations littérales peu gratifiantes reposent sur des objectifs, des statistiques et délais obérant le contexte de pénurie de personnel et de moyens qui entravent la bonne marche d'un service. De plus, les restructurations et autres fusions ont généré des charges de travail qui ne

sont pas prises en compte, les personnels ne suivant pas toujours la mission.

F.O.-DGFIP dénonce le comportement de certaines Directions locales qui gèrent les IDiv sans aucune bienveillance alors même qu'ils sont des collaborateurs qui seraient en droit d'attendre soutien et reconnaissance de leur hiérarchie. On peut comprendre le désarroi de certains cadres qui ne trouvent pas dans leurs appréciations littérales le juste retour de leur investissement à travers une appréciation littérale justifiée en focalisant sur un point particulier non atteint faute d'effectif !

Même si l'attribution des bonifications n'est déjà plus « au menu » pour les CREP de 2018, concernant la gestion de 2019, **F.O.-DGFIP** conseille à ses mandants de ne pas hésiter à faire des recours si nécessaire sur les appréciations littérales, En effet celles-ci, dans un contexte d'attribution de poste de plus en plus au dossier, auront toute leur importance dans un contexte concurrentiel d'attribution de postes, de missions, de promotions à titre personnel.

À l'issue des débats :

Sur les 2 dossiers individuels d'IDiv de classe normale examinés en CAPN (19 l'année dernière) :

Les 2 collègues obtiennent une modification partielle des appréciations.

Sur les 5 dossiers individuels d'IDiv hors classe examinés en CAPN (5 l'année dernière) :

Seul, un collègue obtient une modification des appréciations.

Lors de ses votes, **F.O.-DGFIP** s'est abstenu, sur l'ensemble des dossiers pour les cadres IDiv CN et HC, car les changements opérés dans les appréciations littérales sont vraiment à la marge et donc insatisfaisants.

FO rappelle son opposition au dispositif de recours hiérarchique, véritable frein au dépôt de recours en CAP . Pour autant, FO alerte les cadres sur le risque de voir s'installer progressivement une forme de loi du silence, faute de dépôt de recours

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Avant d'aborder le sujet qui nous réunit aujourd'hui, les élus **F.O.-DGFIP** souhaiteraient revenir sur l'actualité.

Les attaques répétées contre les salariés et les fonctionnaires en général, celles dirigées contre la DGFIP et ses agents en particulier ne cessent de s'amplifier.

À la DGFIP, exemplaires dans les suppressions d'emplois, nous sommes toujours ceux qui subissent le plus fort quota.

Pour atteindre cet objectif, la Direction Générale n'a d'autre ambition que de resserrer toujours plus le réseau de la DGFIP en proposant sans cesse des fermetures de sites et la mise en place de pôles. Ces restructurations ne font qu'amplifier la désorganisation des équipes, et la dégradation des conditions de travail des collègues, et les cadres en sont eux aussi victimes.

Dans les propositions gouvernementales figure à l'horizon 2022, la quasi-disparition des CAP remplacées par de simples instances de recours avec une gestion des ressources humaines en mode « fait du prince » orchestrée par les Directeurs locaux. L'objectif étant de museler l'expression des agents relayée par les représentants des personnels et de mettre sous silence, tous les sujets liés aux conditions de travail et à la santé des agents de la DGFIP et plus généralement de la Fonction Publique.

Pour ces raisons, les cadres ne doivent pas être rebutés par le passage au recours hiérarchique et doivent pleinement mesurer tous les avantages à faire défendre leurs intérêts par les collègues qu'ils ont élus pour les représenter.

Cette CAPN a été regroupée sur la seule journée du 8 novembre 2018, alors qu'elle était initialement prévue les 8 et 9 matin pour les révisions en évaluation des IDiv CN et les 12 (après midi) et 13 novembre matin pour les révisions en évaluation des IDiv HC. L'administration a motivé ce changement par le faible nombre de dossiers. En effet, le nombre de recours au national est particulièrement faible pour les IDiv CN : 2 recours contre 19 en 2017 et 22 en 2016. Pour les IDiv HC, les demandes se stabilisent : 5 recours comme en 2017 contre 10 en 2016.

F.O.-DGFIP ne peut que constater et déplorer que de nombreux IDiv aient renoncé à faire appel de leur évaluation. Même si la fin de l'attribution de bonifications peut expliquer partiellement cette situation, elle ne reflète pas la réalité problématique du terrain dont de nombreux cadres nous ont fait l'écho.

Il ne faut pas minimiser « l'expression littérale » des comptes rendus d'évaluations, qui sont étudiés lors de l'attribution de postes au choix ou sensibles et pour des promotions à titre personnel.

Cette loi du silence est encore une fois la démonstration des pressions exercées sur les cadres. Nous y reviendrons lors de l'examen des dossiers.

F.O.-DGFIP – 1^{ère} organisation syndicale chez les IDiv – exige le retrait du projet DGFIP de régression indiciaire des IDiv !

F.O.-DGFIP exige la réouverture immédiate de véritables négociations sur le bornage indiciaire et les carrières des 5 638 IDiv de la DGFIP ! Pour information, il y en avait 5 495 sur la liste d'ancienneté au 31 décembre 2017, suite à l'intégration des IDiv ex-IP dans le classement qui figuraient encore l'année dernière dans la liste des IP.

F.O.-DGFIP dénonce le manque de soutien et d'anticipation de certaines directions locales, vis-à-vis de leur cadre qui se retrouvent confrontés à gérer des conditions d'exercices des missions dans un contexte de plus en plus dégradé et donc anxiogène.

F.O.-DGFIP regrette à nouveau que le calendrier de la CAPN recours des IDiv HC fixé initialement par la Direction au 13 novembre ne soit pas respecté et que les modifications n'aient pas été approuvées à l'unanimité des Organisations Syndicales siégeant en CAPN 3.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N°matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP